Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-165

prolongeant l'arrêté 2026-133 du 18 juin 2026 portant permis de stationnement
Pétitionnaire : LB AMENAGEMENTS

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités territoriales,
VU le décret n°59-262 du 14 mars, portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté n°2026-133 du 18 juin 2026 portant permis de stationnement rue de l'Aumône pour permettre une intervention au droit du n°58, du 1er au 31 juillet 2026,
VU la demande de prolongation en date du 22 juillet 2026 présentée par l'entreprise LB AMENAGEMENTS,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-133 du 18 juin 2026 est prolongé comme suit : entre le 1er août 2026 et le 8 août 2026, le pétitionnaire est autorisé à réserver un emplacement sur le domaine public pour permettre le stationnement d'un véhicule et d'une remorque dans le cadre de travaux d'aménagement extérieur chez un particulier sis 58 rue de l'Aumône.
ARTICLE 2 : Afin de répondre aux règles de stationnement appliquées sur la rue de l'Aumône, le pétitionnaire sera autorisé à neutraliser un emplacement devant le n°51.
ARTICLE 3 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Les dépôts de matériel ne devront pas déborder sur la voie publique. La libre circulation des piétons devra être préservée en laissant un passage sur le trottoir d'au moins un mètre.
ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est dispensé de timbre d'enregistrement, par application de l'article 1004 du Code Général des Impôts. Tous les autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation, resteront à la charge du pétitionnaire.
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Entreprise LB AMENAGEMENTS,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 22 juillet 2026

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.